

**ARRETE N°PREF-SIDPC-2023** 136-001

portant constitution et composition de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret ministériel du 26 janvier 2023 portant nomination de M. Mathieu ORSI en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aube, sous-préfet de Troyes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 03 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté n° PREF-SIDPC-2023069-010 du 10 mars 2023 relatif à la composition de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et créant une sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et stationnements de caravanes ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRETE

**Article 1er :** La sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes est compétente pour formuler des avis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des occupants des terrains de camping, de stationnement des caravanes et de parcs résidentiels de loisirs soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

La sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'accessibilité pour les seuls bâtiments, classés ERP de ces établissements, relèvent respectivement des sous-commissions contre les risques d'incendie et de panique des ERP-IGH (SCDS) et pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA).

**Article 2 :** La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes est présidée par un membre du corps préfectoral ou par la directrice des services du cabinet ; elle peut également être présidée par la cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles ou son adjoint.

**Article 3 :** La sous-commission est composée comme suit :

1) Sont membres avec voix délibérative pour toutes les affaires :

- la cheffe du service des sécurités ou cheffe du bureau interministériel de défense et de protection civiles ou son adjoint ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'Aube ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant.

2) Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement ;
- les représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3) Membres avec voix consultative :

- un représentant des exploitants et son suppléant.

4) Le cas échéant, sur décision du préfet, avec voix délibérative :

- selon la zone de compétence, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ou leur représentant.

Le mandat des membres non fonctionnaires dure jusqu'au 8 juin 2025, conformément au décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 susvisé. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le Bureau interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture.

**Article 5 :** La sous-commission se prononce :

1 - lors de séances en salle :

a) Sur l'organisation générale de la sous-commission, ses modalités de travail et les éventuelles évolutions réglementaire à mettre en oeuvre ;

b) Sur l'examen de projets de création ou d'agrandissement de terrains de camping ou de stationnement de caravanes relevant de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

c) Sur les cahiers de prescriptions de sécurité de terrains de camping et de caravaning ;

d) Sur tout dossier qui n'aurait pu être débattu et délibéré sur site.

2 - lors des visites effectuées sur site : sur l'organisation et les documents mis en place par le gestionnaire pour assurer la sécurité dans l'établissement.

**Article 6 :** La sous-commission se réunit sur convocation écrite de son président, adressée aux membres au moins dix jours francs à l'avance. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission tient une seconde réunion ayant le même objet.

**Article 7 :** Le président fixe l'ordre du jour. La sous-commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis favorable ou défavorable dans les conditions prévues aux articles 7 et 38 du décret n° 95-260 du 06 mars 1995 modifié, susvisé.

**Article 8 :** Les avis de cette sous-commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 9 :** La directrice des services du Cabinet, les sous-préfets, les maires, les chefs des services concernés, le chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

TROYES, le 16 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Mathieu ORSI